

Indulgences du mois d'Aout 1909

I. — INDULGENCES COMMUNES A TOUS LES MOIS :

Le 1^{er} — 1^{er} DIMANCHE DU MOIS :

CONFRÈRES DU S. ROSAIRE : Trois Indulgences plénières : 10. *Cf. Cm. Vis. Pr.* 20. *Assist.* à la procession. 30. *Assist.* à l'exposition du T. S. Sacrement dans l'église de la Confr.

Le 8. — 2^e DIMANCHE DU MOIS :

CONFR. DU S. NOM DE DIEU. — *Cf., Cm., Pr. et Assist.* à la procession.

Le 29. — DERNIER DIMANCHE DU MOIS :

POUR TOUS LES FIDÈLES, qui récitent en commun le chapelet 3 fois la semaine : indulg. plén. aux cond. ordin.

II. — INDULGENCES PROPRES AU MOIS D'AOUT :

10. — INDULGENCES FIXES.

Le 4.—NOTRE Bx. PÈRE SAINT DOMINIQUE, FONDATEUR DU ROSAIRE

Ind. plén. de l'Ordre, cond. ordinaire, et visite d'une église de Dominicains. En ce jour, ou bien une fois pendant l'octave.

Le 15.—ASSOMPTION DE LA T. S. VIERGE

CONFR. DU S. ROSAIRE : Deux indulg. plén. et un grand nombre d'indulg. partielles, aux cond. ordin. puis 10. *Vis.* à l'Eglise de la Confr. 20. *Assist.* à la process.

Le 16.—ST-HYACINTHE, CONF. DOMINICAIN

Ind. plén. de l'Ordre, cond. ordin. et *Vis.* d'une église de Dominicains.

Le 30.—STE. ROSE DE LIMA, VIERGE DOMINICAINE.

Ind. plén. de l'Ordre, cond. ordin. et visite d'une Eglise de Dominicains.

20. — INDULGENCES MOBILES.

Le 3.—15^e DES XV MARDIS DE ST-DOMINIQUE.

Ind. 200 jours. Indulg. plén. huitmardis au choix *Cf. Cm. Pr. S.*

Les 7, 14, 21, et 28. — 7^e, 8^e, 9^e, et 10^e DES 15 SAMEDIS DU ROSAIRE.

CONF. DU S. ROSAIRE : 10 Indulgence p'énière en 3 de ces samedis, au choix, s'ils font en chacun de ces 15 samedis un exercice en l'honneur de la sainte Vierge, se *Cf. Cm. Vis.* l'église de la confrérie et y *Pr.* pour le pape ; 20 indulgence de 7 ans et 7 quarant. chacundes 12 autre samedis.

En cas d'empêchement le samedi, on peut faire ces exercices le dimanche suivant, sans pour cela perdre les indulgences.

Les associés du Rosaire perpétuel, qui font leur heure de garde après s'être approchés des sacrements, gagnent deux indulgences plénières. Ils gagnent en outre toutes les indulgences de la Confrérie du Rosaire, dont ils doivent faire partie.